

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 6 juin 2011 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 35 personnes présentes à cette séance.

11-06-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 31 mai 2011;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de mai 2011;
7. Adoption du règlement n° 121-11 amendant le règlement de zonage n° 69-07;
8. Adoption du règlement n° 122-11 amendant le règlement n° 72-07 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
9. Adoption du règlement n° 123-11 amendant le règlement n° 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus lors de l'application des règlements d'urbanisme;
10. Adoption du règlement d'emprunt n° 124-11 concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
11. Règlement d'emprunt n° 124-11 concernant la construction d'un centre intergénérationnel : accès au registre référendaire des personnes habiles à voter;
12. Projet d'embauche d'un directeur des travaux publics : autorisation d'appel de candidatures;
13. Délivrance de cartes de crédit provenant de Desjardins;
14. Étude de la dérogation mineure présentée par M. Yvon Tardif;
15. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur la partie du lot 35 du rang 2, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la LCM : mandat de description technique à une firme d'arpenteurs-géomètres et autorisation de mise en place du processus en vertu des susdits articles;
16. Déclaration de propriété, acquisition de l'assiette de la voie publique existante sur les parties de lots 31-2, 32-1 du rang B, 36-1 du rang 1 et 35 du rang 2, canton d'Adstock en vertu des articles 73 et 74 de la LCM : approbation des descriptions techniques des susdites parcelles déposées et vidimées par l'arpenteur-géomètre;
17. Endossement des marges de crédit du comité des loisirs Sacré-Cœur-de-Marie et du comité des loisirs St-Daniel;
18. O.T.J. St-Méthode : diverses demandes;

19. Mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode : recommandation de paiement #7 à l'entrepreneur «Les Constructions de l'Amiante Inc.» et réception provisoire des travaux;
20. Station de traitement de l'eau potable, réseau St-Méthode : autorisation de déplacement du panneau électrique;
21. Étude d'alternatives de solution concernant la protection incendie : mandat à la firme Roche ltée;
22. Projet de mise à niveau du réseau de protection incendie : engagement municipal et autorisation de dépôt du projet pour demande de subvention;
23. Carrière route 269, évaluation de l'impact environnemental de travaux dans le milieu humide : mandat à la firme «Génivar»;
24. Financement des projets environnementaux au lac Bolduc;
25. Centre multifonctionnel : modification des travaux de scellement de la dalle de béton de la patinoire;
26. Centre multifonctionnel : acquisition du tableau indicateur offert par la Ville de Sainte-Marie-de-Beauce;
27. Contrat de déneigement détenu avec le ministère des Transports du Québec : renouvellement du contrat et autorisation de signature;
28. Fourniture de divers matériaux granulaires concassés conforme de type MG-20A et MG-20B : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
29. Fourniture de matériaux granulaires de sous-fondation : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
30. Fourniture de gravier : autorisation d'appel d'offres sur invitation;
31. Réfection du chemin des Cerfs : mandat à la firme Fréchette LGL, division SNC-Lavalin;
32. Formation sur le compostage : confirmation du choix du forfait «C»;
33. Municipalité «Géo Plein Air» : autorisation d'achat de coroplasts publicitaires;
34. Affaires diverses :
 - 34.1 Âge d'Or St-Daniel : demande de subvention pour la rénovation de la salle communautaire St-Daniel;
 - 34.2 Engagement municipal envers le Conseil Régional de l'Environnement Chaudière-Appalaches;
 - 34.3 Regroupement pour la protection du Grand Lac St-François;
35. Correspondance et rapports;
36. Période de questions;
37. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-125

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de mai 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller David Blanchette,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 31 mai 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

11-06-126

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 468 649.09 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 121-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 69-07

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'amender son règlement de zonage numéro 69-07;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement permet, sous certaines conditions, d'ajouter un logement intergénérationnel à une habitation unifamiliale isolée, de modifier la hauteur maximale des garages isolés et d'introduire des dispositions relatives aux spas;

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Michel Rhéaume lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement n° 121-11 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2011;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU l'adoption, sans modification, du second projet du règlement n° 121-11 lors de la séance ordinaire du 3 mai 2011;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu aucune demande afin que le règlement soit soumis à l'approbation référendaire en vertu de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu que le règlement portant le n° 121-11, amendement le règlement de zonage n° 69-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 122-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 72-07 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

ATTENDU que le conseil municipal amende son règlement de zonage afin de prévoir des dispositions relatives aux habitations intergénérationnelles conformément au paragraphe 3.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions au règlement de zonage exigent l'émission de certificat d'occupation ou d'autorisation;

ATTENDU qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU l'adoption du premier projet du règlement n° 122-11 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2011;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le mardi, 26 avril 2011;

ATTENDU que suite à cette assemblée publique, aucune modification n'est apportée au 1^{er} projet de règlement;

ATTENDU l'adoption, sans modification, du second projet du règlement n° 122-11 lors de la séance ordinaire du 3 mai 2011;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le n° 122-11, amendement le règlement n° 72-07, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 123-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 73-07 RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS LORS DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que le règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme est en vigueur depuis le 3 avril 2007;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de modifier certains tarifs exigés lors de l'émission de permis;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu que le règlement portant le n° 123-11, amendement le règlement n° 73-07 relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 124-11 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS LE SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire construire sur son terrain, lequel est connu et désigné comme étant une partie du lot 8i du rang 8, canton de Thetford, un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 825 000 \$, incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Ghislain Vallée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 4 avril 2011;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU la lecture complète du règlement n° 124-11 avant son adoption;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt portant le numéro 124-11, lequel autorise une dépense et un emprunt de 825 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-131

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 124-11 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL : ACCÈS AU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu que le règlement d'emprunt portant le n° 124-11 concernant la construction d'un centre communautaire intergénérationnel dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la «*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*».

Lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le lundi, 20 juin 2011 au bureau de la municipalité lequel est situé au 35, rue Principale Ouest à Adstock, secteur St-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-132

PROJET D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : AUTORISATION D'APPEL DE CANDIDATURES

ATTENDU que la nature et la complexité des travaux municipaux jumelées à une partie administrative de plus en plus croissante commandent l'embauche d'un directeur des travaux publics;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire combler ce poste-cadre par appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à initier le processus de recrutement en faisant paraître, dans les journaux et aux endroits appropriés sur le web, l'offre d'emploi en vue de l'embauche d'un directeur des travaux publics. La date limite pour recevoir les candidatures a été fixée au 29 juin 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-133

DÉLIVRANCE DE CARTES DE CRÉDIT PROVENANT DE DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Et résolu de ce qui suit :

- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à présenter à «Services de cartes Desjardins», une demande d'émission de deux (2) cartes de crédit commerciales «Affaires» au nom de la municipalité d'Adstock, d'une limite maximale de 5 000 \$ chacune et délivrée au nom de Messieurs René Gosselin, maire et Jean-Rock Turgeon, directeur général/secrétaire-trésorier;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à présenter une demande d'émission d'une (1) carte de crédit commerciale «Affaire» supplémentaire pour le directeur des travaux publics le moment venu;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-134

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. YVON TARDIF

M. Tardif, propriétaire des lots 22-43 et 22-66, du rang 8, canton d'Adstock et plus spécifiquement le 22, chemin du Lac Bolduc, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale, laquelle réduction pourrait lui permettre la construction d'un solarium trois saisons annexé au bâtiment principal. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale imposée pour la construction d'un bâtiment annexé au bâtiment principal. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul latérale est actuellement fixée à 2 mètres telle qu'imposée en vertu de l'article 5.9.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que le requérant demande de réduire cette marge de recul latérale et lui permettre un empiètement maximal de 1,38 mètres dans la marge latérale dans son point le plus rapproché sur une longueur de 3,66 mètres. La nouvelle marge aura une distance de 0,62 mètres en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice. Unanimement, les membres de ce comité recommandent, au conseil municipal, de refuser la demande de dérogation puisque le requérant peut réaliser son projet de façon réglementaire.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet. Toutefois, M. Tardif, requérant, intervient afin d'expliquer sa position face à la recommandation négative produite par le CCU et rappelle aux membres du conseil municipal qu'une dérogation similaire a été autorisée par le passé dans le même secteur. M. Gagnon, informe M. Tardif que l'étude des dossiers au CCU sont évalués au mérite et non à l'historique. De plus, le président du CCU lui rappelle qu'il peut, selon les informations transmises au CCU, réaliser facilement son projet en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

Suite aux délibérations,
 Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
 Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
 Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par
 M. Yvon Tardif, propriétaire des lots 22-43 et 22-66, du rang 8, canton d'Adstock,
 pour la construction d'un solarium trois saisons annexé au bâtiment principal
 puisque, selon les membres du CCU, le projet en question est facilement réalisable
 en respectant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-135

**DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE
 PUBLIQUE EXISTANTE SUR LA PARTIE DU LOT 35 DU RANG 2, CANTON
 D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LCM : MANDAT DE
 DESCRIPTION TECHNIQUE À UNE FIRME D'ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES ET
 AUTORISATION DE MISE EN PLACE DU PROCESSUS EN VERTU DES
 SUSDITS ARTICLES**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock s'apprête à investir des sommes d'argent
 considérables pour la réfection du chemin des Cerfs;

ATTENDU qu'à certains endroits et entre autres sur une partie du lot 35 du rang 2,
 canton d'Adstock, l'assiette du chemin public existante n'est pas
 conforme aux titres de propriété qu'elle détient;

ATTENDU que le plan daté du 30 janvier 2007, déposé par la firme d'arpenteurs-
 géomètres Fournier Bujold, indique la parcelle de terrain sur lequel le
 chemin public y est actuellement construit et qui doit faire l'objet d'une
 description technique aux fins d'acquisition;

ATTENDU qu'en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences
 municipales*, la municipalité peut, tout en complétant certaines
 modalités, devenir propriétaire du terrain sur lequel est construit un
 chemin existant;

ATTENDU que la municipalité désire se déclarer propriétaire du lot supportant
 l'assiette du chemin des Cerfs décrit au second alinéa de ce
 préambule;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article 73 de la LCM, de confier un
 mandat de description technique de la parcelle de terrain à acquérir à
 un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
 Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
 Et résolu ce qui suit :

- de se prévaloir des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences
 municipales* mis à la disposition de la municipalité afin d'acquérir l'assiette
 du chemin sur lequel le chemin public est construit, en l'occurrence sur une
 partie du lot 35 du rang 2, canton d'Adstock;
- de confier un mandat de description technique du susdit lot à la firme
 d'arpenteurs-géomètres Ecce Terra;
- de puiser les sommes nécessaires pour acquitter les honoraires
 professionnels à même les montants consentis par le programme «Retour
 de la taxe sur l'essence Canada-Québec» (TECQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-136

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ, ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE LA VOIE PUBLIQUE EXISTANTE SUR LES PARTIES DES LOTS 31-2, 32-1 DU RANG B, 36-1 DU RANG 1 ET 35 DU RANG 2, CANTON D'ADSTOCK EN VERTU DES ARTICLES 73 ET 74 DE LA LCM : APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SUSDITES PARCELLES DÉPOSÉES ET VIDIMÉES PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU les mandats de descriptions techniques accordés à un arpenteur-géomètre en vertu des résolutions 11-05-116 et 11-06-135 en vue d'une déclaration de propriété sur des parcelles de terrain supportant l'assiette du chemin des Cerfs;

ATTENDU que M. Tony Fournier, arpenteur-géomètre a déposé, au bureau municipal, les documents numéros 2219, 2220 et 2223 de ses minutes dûment vidimés comportant les descriptions techniques des parties de lots supportant l'assiette du chemin des Cerfs;

ATTENDU que toutes les formalités exigées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* sont complétées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'approuver les descriptions techniques vidimées portant les numéros 2219, 2220 et 2223 déposées par M. Tony Fournier, arpenteur-géomètre conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- de publier, tel que prescrit à l'article 73 de la LCM, les avis dans le journal régional dont il est question.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-137

ENDOSSEMENT DES MARGES DE CRÉDIT DU COMITÉ DES LOISIRS DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE ET DU COMITÉ DES LOISIRS DE ST-DANIEL

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'endosser, pour une période d'un (1) an à la Caisse populaire Desjardins de la région de Thetford, les marges de crédit suivantes :

- à être émise en faveur du comité des loisirs du secteur Sacré-Cœur-de-Marie, un montant n'excédant pas 4 000 \$;
- pour le bénéfice du comité des loisirs de St-Daniel, une somme maximale de 2 000 \$;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-138

O.T.J. ST-MÉTHODE : DIVERSES DEMANDES

La direction de l'O.T.J. St-Méthode, via courriel, s'adresse à la municipalité afin d'obtenir diverses autorisations.

Ayant pris connaissance de ces demandes,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'informer la direction de l'O.T.J. St-Méthode de ce qui suit :

1) TERRAIN DE JEUX

Afin de faciliter la tenue des activités estivales du terrain de jeux du secteur St-Méthode, la municipalité confirme qu'elle rendra disponible, pour les activités estivales du terrain de jeux qui se dérouleront du 27 juin au 22 juillet 2011 et du 8 août au 19 août 2011 dans le secteur St-Méthode, les lieux du centre multifonctionnel, et ce gratuitement. Par contre, les conditions suivantes devront être respectées :

- pour ce qui est du centre multifonctionnel, que l'entretien ménager des locaux utilisés soit totalement effectué, à la satisfaction de la coordonnatrice du service des loisirs, avant de quitter les lieux des activités du terrain de jeux;
- les responsables du terrain de jeux devront présenter leur horaire à la coordonnatrice du service des loisirs pour approbation;
- les responsables du terrain de jeux devront se conformer aux directives de la coordonnatrice du service des loisirs en matière de conduite et de respect.

2) FEUX DE CAMP ET D'ARTIFICES

D'autoriser, dans le respect de certaines conditions, l'O.T.J. St-Méthode à faire usage de feux d'artifice le 25 juin prochain dans le cadre des festivités entourant la Fête de la St-Jean-Baptiste. Les conditions devant être respectées sont notamment :

- de s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient mises en place avant le début des activités afin que le tout se déroule sans problème;
- de recevoir, au préalable, l'approbation du directeur du service incendie, M. Gabriel Huard;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-139

MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR ST-MÉTHODE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT #7 À L'ENTREPRENEUR «LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.» ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Sur recommandation écrite datée du 1^{er} décembre 2010 émanant de la firme de consultants «Roche Ltée, Groupe-conseil»,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'accepter la demande de paiement numéro 7 au montant de 57 828.10 \$ présentée par l'entrepreneur «Les Constructions de L'Amiante Inc.» et d'accepter la proposition de l'ingénieur à l'effet de recevoir provisoirement les travaux. Le susdit montant comprend une partie de la retenue de 5 % évaluée à 41 340.92 \$, taxes en sus, l'excédent étant des travaux exécutés dans le cadre de la mise aux normes du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-140

**STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE, RÉSEAU ST-MÉTHODE :
AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE**

Le panneau électrique, installé dans la partie inférieure de la station de traitement de l'eau potable, pourrait causer problème advenant une fuite d'eau des appareils. À cet égard, il est justifié et recommandé de déplacer, au palier supérieur, le panneau électrique en question.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'accorder, conformément à leur proposition datée du 28 avril 2011, un mandat à l'entreprise «C. Jacques Électrique Inc.» relativement au déplacement, du palier inférieur au palier supérieur, du panneau électrique installé dans la station de traitement de l'eau potable du réseau St-Méthode. Le montant du mandat ainsi accordé est de 2 278.50 \$, taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-141

**ÉTUDE D'ALTERNATIVES DE SOLUTION CONCERNANT LA PROTECTION
INCENDIE : MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE**

ATTENDU que le réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode n'offre pas la protection incendie prescrite par les normes applicables en semblable matière;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire réaliser une étude d'alternatives de solution concernant les infrastructures municipales de protection incendie afin de mettre en place un système de protection contre l'incendie conforme aux normes;

ATTENDU que la firme d'ingénieurs «Roche ltée, Groupe-conseil» nous propose, via leur proposition datée du 20 décembre 2010, de réaliser ce susdit mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu qu'une enveloppe budgétaire forfaitaire de 8 500 \$ en honoraires professionnels, taxes applicables et déboursés en sus, soit autorisée à la firme d'ingénieurs «Roche ltée, Groupe-conseil» pour la réalisation d'une étude d'alternatives de solution concernant les infrastructures municipales de protection incendie, selon le projet no 61915-001, le tout conformément à la proposition budgétaire de «Roche ltée, Groupe-conseil» datée du 20 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-142

**PROJET DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE PROTECTION INCENDIE :
ENGAGEMENT MUNICIPAL ET AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET POUR
DEMANDE DE SUBVENTION**

ATTENDU que le conseil municipal d'Adstock propose, aux utilisateurs du réseau d'aqueduc du secteur St-Méthode, un projet de mise à niveau du réseau de protection incendie;

ATTENDU que la municipalité désire présenter son projet dans le programme de subvention «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités» ou dans tout autre programme de subvention pour le concrétiser;

ATTENDU que, sans subvention, le conseil municipal devra abandonner définitivement son projet;

ATTENDU que la municipalité s'engage à défrayer sa part advenant une réponse positive du programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à déposer, dans le cadre du «Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités», ou dans tout autre programme de subvention, notre demande d'aide financière en vue de réaliser des travaux de mise à niveau du réseau de protection incendie;
- de confirmer, aux gestionnaires du programme retenu pour fin de subvention, que la municipalité d'Adstock accepte d'assumer sa part des coûts dans ce dossier advenant une réponse positive du programme de subvention;
- d'autoriser MM. René Gosselin et Jean-Rock Turgeon respectivement maire et directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne conduite de dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-143

CARRIÈRE ROUTE 269, ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX DANS LE MILIEU HUMIDE : MANDAT À LA FIRME «GÉNIVAR»

ATTENDU que des travaux de réfection ont été réalisés sur une partie de la route 269, entre le 9^e rang et le rang McCutcheon sur le territoire de la municipalité d'Adstock, et ce, par le ministère des Transports du Québec, de 2009 à 2010;

ATTENDU que dans le contexte de ces travaux, une quantité importante de sol et de roc ont été mis en pile sur un terrain privé en bordure de la route 269. L'entrepreneur retenu par le MTQ, en 2010, a aménagé un chemin d'accès jusqu'au site de dépôt (halde);

ATTENDU qu'il semble probable que la halde soit située en partie dans un milieu humide et que la route d'accès à la halde soit à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau du 10^e rang selon la politique des rives, du littoral et des plaines inondables du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

ATTENDU que la municipalité désire savoir si ces aménagements empiètent réellement sur un milieu humide et sur la bande riveraine d'un cours d'eau et, si tel est le cas, en quelle proportion;

ATTENDU que la municipalité désire également connaître les impacts environnementaux de ces aménagements de même que les correctifs à apporter;

ATTENDU que la firme «Génivar» nous propose, via leur proposition datée du 16 mai 2011, de réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'accorder un mandat à la firme «Génivar» afin de réaliser une étude d'impact environnemental dans le milieu humide à l'endroit où l'entrepreneur a mis en pile une grande quantité de roc à la suite des travaux de redressement d'une courbe sur la route 269, conformément à l'option 2 de leur proposition datée du 16 mai 2011. Le montant du mandat accordé est de 17 475 \$, taxes applicables et déboursés en sus et de financer cette étude à même l'enveloppe budgétaire octroyée à des travaux environnementaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-144

FINANCEMENT DES PROJETS ENVIRONNEMENTAUX AU LAC BOLDOC

Suite à un manque de consensus en ce qui concerne les travaux environnementaux recommandés par le RAPPELA à réaliser au lac Bolduc, le comité environnemental du lac Bolduc a finalement obtenu le consensus recherché.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'accorder, au comité environnemental du lac Bolduc via l'enveloppe budgétaire de 60 000 \$ réservée spécialement pour la réalisation de projets environnementaux, les montants suivants :

- en vertu du dossier AG-5.10, un montant de 550 \$ pour la revégétalisation d'une section d'un fossé municipal afin de corriger un problème d'érosion et pour l'installation d'un tapis et de seuils rocheux;
- tel que défini au dossier AG-5.12, l'installation d'une trappe à sédiment en métal avec seuils assortis commande un déboursé de 230 \$;
- un montant additionnel de 220 \$ pour le réaménagement de certains seuils construits en 2010 par l'entreprise «Naturive»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-145

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : MODIFICATION DES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE LA DALLE DE BÉTON DE LA PATINOIRE

ATTENDU que le devis pour soumission tenait compte d'un scellant de base pour la dalle de béton de la patinoire du centre multifonctionnel;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire modifier le devis et utiliser un scellant de meilleure qualité;

ATTENDU que le coût pour cette modification s'élève à 10 023.64 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU qu'après vérification et validation des montants exigés pour la susdite modification, notre chargé de projet, la jugeant juste et raisonnable, recommande l'acceptation de la proposition de l'entrepreneur pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, conformément à la recommandation de notre chargé de projet, d'autoriser une dépense de 10 023.64 \$, toutes taxes applicables incluses, pour l'application du scellant de marque Sikafloor 3S de la compagnie Sika sur la dalle de béton de la patinoire du centre multifonctionnel en remplacement du scellant initialement prévu au devis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-146

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : ACQUISITION DU TABLEAU INDICATEUR OFFERT PAR LA VILLE DE SAINTE-MARIE-DE-BEAUCE

La ville de Sainte-Marie-de-Beauce, dans leur courriel daté du 20 mai 2011, nous offre un tableau indicateur pour le centre multifonctionnel.

Suite à l'analyse de la proposition,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser l'achat et le paiement d'une somme de 500 \$ à la ville de Sainte-Marie-de-Beauce pour l'acquisition d'un tableau indicateur à être installé au centre multifonctionnel. Tel que convenu, aucune garantie n'accompagne cet équipement. Toutefois, les coûts de désinstallation et de transport sont aux frais de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-147

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DÉTENU AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'informer la direction du Ministère des Transports du Québec que le Conseil municipal d'Adstock accepte le contrat d'entretien d'hiver n° 6607-11-4518 qui lui est proposé. Ce contrat, d'une durée de un (1) an à compter de la saison 2011-2012, est assorti d'une clause de renouvellement tacite pour les deux (2) années subséquentes.

Afin de concrétiser cette entente, il est également résolu d'autoriser M. le maire René Gosselin ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jean-Rock Turgeon, à signer, pour et au nom de la municipalité d'Adstock, le contrat n° 6607-11-4518.

Il est également convenu d'informer le MTQ que la municipalité d'Adstock serait disposée à étudier un projet visant à additionner un certain nombre de kilomètres au circuit actuel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-148

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES CONCASSÉS CONFORME DE TYPE MG-20A ET MG-20B : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres public concernant la fourniture de divers matériaux granulaires concassés de type MG-20A et MG-20B conforme, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Les Entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée», «Constructions Frontenac Inc.», «Pavages St-Laurent» et «Pavage Centre-Sud du Québec Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture des susdits matériaux granulaires, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants :

Soumissionnaires	MG20-A conforme	MG20-B conforme
Entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée.	11.12 \$ ¹	8.16 \$
Constructions Frontenac Inc.	11.40 \$	9.12 \$
Pavages St-Laurent	-	9.683 \$
Pavage Centre-Sud du Québec	12.23 \$	11.50 \$

¹(tous les prix sont fournis à la tonne métrique et incluent toutes taxes applicables)

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des quatre (4) fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport de matériel», il est impossible de retenir qu'un seul fournisseur vu l'étendue de notre territoire puisque le prix n'est pas le seul facteur discriminant;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres, de retenir, pour la fourniture de divers matériaux granulaires concassés conforme de type MG20-A et MG-20B de l'année 2011, les firmes «Les Construction Frontenac Inc.» et «Pavage Centre-Sud du Québec Inc.».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-149

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DE SOUS-FONDATION : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Les Entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée», «Constructions Frontenac Inc.» et «Excavation Maggy Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture des susdits matériaux granulaires, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants :

Soumissionnaires	0-2½ conforme	0-2½ non conforme	0-6 conforme	0-6 non conforme
Entreprises A.L.O. Pomerleau	7.30 \$	-	6.56 \$	5.43 \$
Constructions Frontenac Inc.	10.55 \$	8.50 \$	7.64 \$	6.84 \$
Excavation Maggy Inc.	9.70 \$	-	9.70 \$	-

¹ (tous les prix sont fournis à la tonne métrique et incluent toutes taxes applicables)

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des trois (3) fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport de matériel», il est impossible de retenir qu'un seul fournisseur vu l'étendue de notre territoire puisque le prix n'est pas le seul facteur discriminant;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres, de retenir, pour la fourniture de matériaux granulaires de sous-fondation de l'année 2011, les soumissionnaires suivants :

- pièce concassée 0-2½ et 0-6 conforme : «Les Construction Frontenac Inc.» et «Les entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée»;
- pièce concassée 0-2½ non conforme : «Les Construction Frontenac Inc.»;
- pièce concassée 0-2½ et 0-6 non conforme : «Les Construction Frontenac Inc.» et «Les entreprises A.L.O. Pomerleau Ltée»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-150

FOURNITURE DE GRAVIER : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

À titre d'essai, la municipalité désire épandre, sur certaines voies de circulation de son territoire, du gravier en remplacement de la pierre. Un appel d'offres public pour la fourniture de gravier a alors été lancé à cet effet. Au terme de la période accordée pour le dépôt des soumissions, aucun fournisseur n'a fourni d'offres. Il fut donc convenu de procéder par appel d'offres sur invitation étant donné une estimation de dépense inférieure à 100 000 \$.

Dans ce contexte,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres concernant la fourniture de gravier de tout type au moyen d'une invitation de trois (3) firmes de son choix.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-151

RÉFECTION DU CHEMIN DES CERFS : MANDAT À LA FIRME FRÉCHETTE LGL, DIVISION SNC-LAVALIN

ATTENDU que la municipalité d'Adstock s'apprête à investir des sommes d'argent considérables pour la réfection du chemin des Cerfs;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un minimum de services professionnels pour la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier un mandat à une firme d'ingénieurs-conseils;

ATTENDU la proposition déposée le 14 juin 2011 par la firme «Fréchette LGL-division SNC Lavalin» nous fournissant un service de style «à-la-pièce»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu de confier, à la firme d'ingénieurs-conseils «Fréchette LGL, division SNC-Lavalin» en vertu de leur proposition datée du 14 juin 2011, le mandat d'assister la municipalité dans ses démarches de préparation et de réalisation des travaux de réfection du chemin des Cerfs. Le mandat d'honoraires professionnels ainsi accordé s'élève à un maximum de 2 000 \$, taxes et déboursés en sus. Toutefois, ces honoraires seront ceux réellement engagés. Les sommes consenties dans le programme TECQ serviront à acquitter ces honoraires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-152

FORMATION SUR LE COMPOSTAGE : CONFIRMATION DU CHOIX DU FORFAIT «C»

La firme «Services sanitaires Denis Fortier», dans leur proposition datée du 20 avril 2011, nous offre une formation en compostage domestique.

Suite à l'analyse de la proposition,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de ce qui suit :

- d'accepter la proposition datée du 20 avril 2011 déposée par la firme «Services sanitaires Denis Fortier» pour leur service de formation sur le compostage qui aura lieu à 9h30, le samedi, 9 juillet 2011 à St-Daniel, laquelle formation est réservée aux contribuables d'Adstock;
- parmi les forfaits offerts, le choix de la municipalité s'est arrêté sur le forfait «C», c'est-à-dire que la municipalité offrira un rabais de 50% sur chaque composteur domestique acheté. Le coût de cette formation est de 100 \$ et le prix du composteur est de 50 \$, taxes applicables incluses;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-153

MUNICIPALITÉ «GÉO PLEIN AIR» : AUTORISATION D'ACHAT DE COROPLASTS PUBLICITAIRES

La municipalité d'Adstock est l'une des municipalités récipiendaires de la grande région de Thetford qui accueille le titre de municipalités «Géo Plein Air» 2011.

Afin de publiciser cette mention honorable,
Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,
Et résolu d'autoriser l'achat et l'installation de quatre (4) «coroplasts» publicitaires d'une grandeur de 32 pieds². Le coût de cette acquisition s'élève à 341.78 \$, taxes applicables incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

11-06-154 ÂGE D'OR ST-DANIEL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ST-DANIEL

Le club de l'Âge d'Or Tournesol de St-Daniel s'adresse à la municipalité afin d'obtenir une subvention pour la réfection de la salle du soubassement de l'église de St-Daniel.

Suite aux discussions,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de donner suite à la demande du club de l'Âge d'Or Tournesol de St-Daniel et de verser une subvention à la hauteur de 500 \$ afin d'aider financièrement cet organisme pour la réalisation des travaux de rénovation à la salle du soubassement de l'église de St-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-155 ENGAGEMENT MUNICIPAL ENVERS LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de confirmer, au Regroupement pour la protection du Grand lac St-François que la municipalité d'Adstock s'engage à contribuer au projet de développement d'un modèle d'intervention au Grand lac St-François pour un montant de 6 900 \$, lequel montant sera versé de la façon suivante :

- 2011 : 2 300 \$, 2012 : 2 300 \$, et 2013 : 2 300 \$.

Ces montants seront versés annuellement au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) à titre de contribution du milieu via le Regroupement pour la protection du Grand lac St-François.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-06-156 REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DU GRAND LAC ST-FRANÇOIS

ATTENDU que la municipalité d'Adstock participe activement au Regroupement pour la protection du Grand lac St-François;

ATTENDU que M. le conseiller Denis Marc Gagnon agit à titre de représentant de la municipalité;

ATTENDU que cette contribution par la municipalité est pour une durée de trois (3) ans débutant en 2011;

ATTENDU que la quote-part de chaque municipalité riveraine a été fixée à 2 300 \$ par année;

ATTENDU que l'association des riverains du Grand lac St-François soumet dans ses demandes budgétaires la contribution de la municipalité pour sa participation dans le Regroupement pour la protection du Grand lac St-François. Suite à l'approbation des demandes par la municipalité, la contribution fait partie des sommes allouées à l'association;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu que la municipalité d'Adstock mandate l'association des riverains du Grand lac St-François à défrayer à même ses demandes budgétaires annuelles la quote-part de la municipalité concernant le Regroupement pour la protection du Grand lac St-François.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;
- C2) Mise en ligne du module «unité d'évaluation en ligne». Le directeur général/secrétaire-trésorier fait état des avantages à utiliser le module d'évaluation en ligne. Les données ainsi obtenues sont toujours en temps réel. Pour les contribuables, le service est tout à fait gratuit ce qui n'est pas le cas pour les professionnels, institutions financières, agents immobiliers, etc. lesquels doivent défrayer des coûts pour obtenir les renseignements.
- C3) Mise en ligne de la nouvelle page d'accueil du site Internet de la municipalité. Tout récemment, la municipalité d'Adstock mettait en ligne sa nouvelle page d'accueil adaptée à la nouvelle technologie et plus conviviale que l'ancienne version.
- C4) MTQ : rapport de rendement concernant l'exécution du contrat de déneigement. Le ministère nous informe, via l'évaluation du rendement des fournisseurs, que le contrat d'hiver que la municipalité détient avec eux est exécuté de façon satisfaisante et qu'il obtient une excellente collaboration de la municipalité.

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 4 juillet 2011, à 19h30 en la salle du soubassement de l'Église du secteur St-Daniel;
- F2) Compétition cycliste «Tour de Beauce» : 15 juin vers 10h00;
- F3) Du 5 au 11 juin : Semaine de la municipalité sous le thème «Encourageons les gestes écoresponsables»;
- F4) Le 12 juin 2011, journée des parcs nationaux : invitation du Parc national de Frontenac.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-06-157

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de lever la séance à 21h00.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon